



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau interministériel
de protection civile**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-09-09-01
portant nomination du Conseiller Technique
Départemental en Spéléologie et des conseillers techniques départementaux adjoints

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours. Application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n° 811-2004 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire INT 0717C du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile et de la gestion des crises, qui accorde un agrément de sécurité civile à la Fédération française de spéléologie (F.F.S) au plan national pour qu'elle apporte son concours lors d'opérations de secours en milieu souterrain ;

VU la convention passée entre le Ministre de l'Intérieur et le Président de la Fédération Française de Spéléologie le 14 janvier 2014 ;

VU les dispositions spécifiques de l'ORSEC départemental « plan spéléo. secours de l'Ardèche » approuvées par le Préfet de l'Ardèche le 18 août 2016 ;

VU la convention d'assistance technique passée entre le Préfet de l'Ardèche et le Président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche (CDS07) le 7 juillet 2014 ;

VU la proposition du Président du Spéléo-Secours Français en date du 13 avril 2021 en accord avec le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ardèche ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-10-31-01 du 31 octobre 2018 portant nomination au titre de Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (C.T.D.S.).

Article 2 - Est désigné en qualité de Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (C.T.D.S.) auprès du Préfet de l'Ardèche, **M. Stéphane TOCINO** demeurant 1415 A, route de Massargues, 07150 ORGNAC L'AVEN.

Article 3 - Sont désignés en qualité de Conseillers Techniques Départementaux en Spéléologie Adjoints (C.T.D.S.A.) :

- M. Judicaël ARNAUD demeurant Villa n° 6, 210 Impasse des viaducs, 07200 VOGUE ;
- M. Jérôme JOURET demeurant 28 rue de l'Arceau, Le Petit Tournon, 07170 VILLENEUVE DE BERG ;
- M. Jérôme LOIRE demeurant 18 rue de la Farigoule, 26290 DONZERE ;
- M. Sébastien ROCHEIL demeurant le petit Tribon, 07220 ST MONTAN ;
- M. Cédric THOMINE demeurant Labri, 1634 Chemin d'Audon, 07120 BALAZUC.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - le Directeur des Services du Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à titre de notification à Messieurs TOCINO, ARNAUD, JOURET, LOIRE, ROCHEIL et THOMINE.

Privas, le 9 septembre 2021

Pour le préfet,
Le Directeur des services du Cabinet



Thomas KUPISZ